



Arrêté municipal - AMT 25-DST-324
RÉGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT

Rue du Président Villette
(section rue Jules Boutier – esplanade Claude Gendron)

SPECTACLE EVENT-SHOW – COMPAGNIE L’UNIVERS DES MARIONNETTES

Le Maire de la Commune des Ponts-de-Cé, Vice-président d’Angers Loire Métropole,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les dispositions des articles L.2212-1, L.2212-2 et L.2213-1 ;

Vu le code de la Route ;

Vu la délibération du Conseil de Communauté du 13 novembre 2017 approuvant le règlement de voirie de la Communauté Urbaine applicable au 1^{er} janvier 2018 ;

Vu l’arrêté AMPS 25-DST-323 valant permis de stationnement en faveur d’**EVENT-SHOW - Compagnie l’Univers des Marionnettes** sis 1 square des Treilles – SAINT SYLVAIN-D’ANJOU – 49480 VERRIÈRES-EN-ANJOU, représenté par Monsieur Hugo VIOT son dirigeant, pour l’occupation du domaine public **rue du Président Villette, dans sa section entre la rue Jules Boutier et l’esplanade Claude Gendron**, par un petit chapiteau non clos et sans gradin, avec mobiliers annexes dont un castelet de marionnettes, dans le cadre d’un spectacle « Théâtre de Guignol » ;

Considérant que ces installations sont complétées des véhicules de l’établissement nécessaires au bon exercice de son activité ;

Considérant qu’il convient d’assurer la sécurité des usagers du domaine public, qu’il y a lieu en conséquence de prendre toutes les mesures de police réglementant la circulation et le stationnement sur le site occupé et ses abords durant la manifestation et les opérations de logistique qu’elle requiert ;

Arrête :

Article 1 - Les dispositions du présent arrêté s’appliquent **de 14H00 le mercredi 1^{er} octobre 2025 à 14H00 le lundi 6 octobre 2025** conformément aux horaires ci-après précisés.

Article 2 – En raison de l’occupation du domaine public exposée ci-dessus par **EVENT-SHOW - Compagnie l’Univers des Marionnettes** dans la section de la rue du Président Villette comprise entre la rue Jules Boutier et l’esplanade Claude Gendron :

- **de 8H00 le jeudi 2 octobre à 19H00 le dimanche 5 octobre**
- le stationnement et la circulation sont interdits sur les espaces délimités par les services municipaux à l’exception des services habilités et des installations et véhicules de l’organisateur (camion, camionnette, caravane) tels que déclarés dans la demande d’occupation du domaine public ;

- **de 14H00 le mercredi 1^{er} octobre à 8H00 le jeudi 2 octobre**
- **de 19H00 le dimanche 5 octobre à 14H00 le lundi 6 octobre**
- le stationnement et la circulation sont interdits à tous dans les mêmes périmètres (opérations de logistique par les services municipaux).

Article 3 – La fourniture, la pose et le retrait de la signalisation relative à ces dispositions sont assurés par les services municipaux.

Article 4 – Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés et un accès permanent des véhicules de secours et de sécurité publique aux sites et à ceux qu’ils desservent doit être maintenu.

Article 5 – Le présent arrêté fait l’objet d’un affichage sur les sites concernés et de telle sorte qu’il soit en permanence lisible dans son intégralité par tous.

Article 6 - Les infractions au présent arrêté sont constatées par tout agent de l’autorité ayant qualité à cet effet et réprimées, conformément aux lois et règlements en vigueur. Tout véhicule constaté en stationnement irrégulier, gênant, abusif ou dangereux sur la voie publique, peut être mis en fourrière.

Article 7 – Madame la Directrice Générale des Services de la Mairie des Ponts-de-Cé, Monsieur le Directeur Départemental des Polices Urbaines, Monsieur le Chef de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui leur est adressé par voie électronique de même qu'à l'organisateur de l'événement.

Article 8 – Le présent arrêté peut faire l'objet de recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de deux (2) mois suivant sa notification. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application *Télérecours Citoyens* accessible depuis le site www.telerecours.fr

Fait aux Ponts-de-Cé,
Pour le maire et par délégation,
L'adjoint chargé des travaux,
Robert DESOEUVRE

